

## Déclaration verbale de DEI - 4<sup>ème</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme

### Dialogues interactifs (Rapporteur Spécial sur la Torture) :

#### Torture des Enfants en Conflit avec la Loi

Merci Monsieur le Président,

*Ceci est une déclaration commune au nom de Défense des Enfants International; l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT); International Federation of Social Workers (la Fédération Internationale des Travailleurs Sociaux); International Alliance of Women (l'Alliance Internationale des Femmes); et World Vision International (la Vision Mondiale International).*

DEI (Défense des Enfants International) accueille avec satisfaction le rapport du Rapporteur Spécial sur la torture et autres traitements ou châtiments cruels, inhumains et dégradants. DEI partage la préoccupation majeure de M. Nowak sur la pratique répandue de la torture dans les prisons et les centres de détention provisoire. Nous regrettons cependant que le rapport n'évoque pas spécifiquement la torture et les sévices sur les **enfants** privés de liberté.

Les enfants en conflit avec la loi sont soumis aux mêmes nombreuses formes de torture que les adultes. Cela comprend coups, sévices sexuels, privation de nourriture, menaces à l'encontre des familles et d'eux-mêmes au même titre que isolation sociale, restriction physique et violence psychologique. Les effets de ces pratiques pendant la croissance d'un enfant entraînent souvent des conséquences beaucoup plus graves et durables.

Comme le souligne le rapport du Rapporteur Spécial, la torture, qu'elle soit physique ou psychologique, est souvent utilisée comme méthode pour obtenir des aveux. Selon les rapports des sections nationales de DEI, des enfants sont souvent harcelés, menacés et battus pour leurs faire avouer des délits pendant leur détention préventive.

Le Comité des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant a publié récemment une Observation Générale N°10 sur les Droits des enfants dans la Justice des Mineurs dans laquelle il rappelle que :

«La Convention sur les Droits de l'Enfant exige que nul enfant ne soit contraint de témoigner ou de s'avouer coupable. Ce qui signifie en premier lieu, et cela va s'en dire, que la torture et le traitement cruel, inhumain et dégradant afin d'obtenir un aveu constitue une grave violation des droits de l'enfant et est totalement inacceptable. » (art. 37(a) de la CDE)

Les enfants ont droit à un niveau de protection plus important de la part de la communauté internationale, ce qui a été reconnu par le biais d'un nombre infini d'instruments internationaux comme la Convention sur les Droits de l'Enfant.

En tant que tel, nous demandons au Rapporteur Spécial quelles sont les mesures qu'il prendra pour traiter la question de la torture des enfants en détention préventive, et plus spécifiquement, nous demandons quelles sont les recommandations qu'il proposera aux Etats pour mener des enquêtes plus efficaces et engager des poursuites judiciaires contre la torture et les autres violations des droits de l'homme sur les enfants.

Merci Monsieur le Président.